



Politique du Ministère

Le ministère participe au soutien de l'aménagement culturel du territoire par le financement de projets visant à créer une présence artistique dans les milieux ruraux isolés ou au sein des quartiers défavorisés. Elle soutient également des pôles structurants autour de lieux ou d'événements culturels.

Cette politique est principalement menée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en concertation avec les partenaires interministériels (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

En fonction du projet, la subvention peut être attribuée au lieu concerné, à une équipe artistique ou encore à une association culturelle ou sociale. L'innovation, le projet artistique, le diagnostic du territoire de projet et l'implication réelle des habitants sont des critères pris en considération lors de l'étude de la demande.

En fonction de directives et priorités politiques, des appels à projets nationaux peuvent également être mis en place, en relation avec les directions centrales du ministère, à l'instar de l'appel à projets « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers ».

Description du dispositif

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les directions régionales des affaires culturelles attribuent des aides en faveur des territoires prioritaires. En effet, certaines populations issues de territoires spécifiques (zones urbaines sensibles, territoires ruraux) nécessitent, au nom de l'aménagement culturel et des équilibres géographiques, une intervention publique ciblée.

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre d'un appel à projets, un cahier des charges est rédigé et mis en ligne sur le site des DRAC et/ou du ministère. Il se peut qu'un calendrier propre à chaque région soit déterminé.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : OUI

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : OUI

Société privée : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles